



## Avenant à la convention de versement de fonds de concours

Développement offre petite randonnée 2024 –

Loire Forez agglomération et commune de Cervières

Entre

- Loire Forez Agglomération, dont le siège est situé 17, boulevard de la Préfecture 42600 Montbrison, représentée par Christophe Bazile son Président, agissant au terme de la *délibération n° 2025-12-43 du 16/12/2025*

De première part,

La **commune de Cervières**, représentée par son Maire, Mme Frédérique Seret agissant aux termes de la délibération du *DE-2025-26 du 21/11/2025*

De deuxième part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention initiale, signée le 23/02/2025, mentionnait les conditions de réalisation et faisait état d'une fin d'achèvement des travaux au plus tard au 31/12/2025. Or à ce jour, ce projet n'est toujours pas finalisé. Le travail de conception graphique du panneau de départ des nouveaux circuits de randonnée a été plus long que prévu avec des allers retours et des modifications nécessitant un temps supplémentaire de réalisation.

C'EST POURQUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

L'article 5 « Durée de la convention » est complété comme suit :

«La présente convention prendra fin à l'achèvement des travaux et au plus tard le 30 juin 2026».

ARTICLE 2 - VALIDITE DES DISPOSITIONS ANTERIEURES – CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

Fait à Montbrison, le 22/12/2025

Pour Loire Forez Agglomération

Le Président,

Christophe Bazile

Pour la Mairie de Cervières

Le Maire,

Frédérique Seret

